

Conditions générales d'Utilisation (CGU) du site web

Retrouvez ici les Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme Parcs Numériques pour les Solutions Numériques.

Conditions générales d'utilisation pour les établissements participant aux Parcours d'Initiation Numérique (les Bénéficiaires) ou inscrits sur la Plateforme Parcs Numériques (les Utilisateurs).

Le Groupement National des Indépendants de l'Hôtellerie Restauration (GNI), est un syndicat professionnel constitué conformément à la loi du 21 mars 1884, immatriculée à la Mairie de Paris le 19 décembre 2014 sous le numéro 2117, et régi tant par ladite loi que par celles des 12 mars 1920 et 25 février 1927, dont le siège social est situé 4, rue de Gramont 75002 Paris. N° de SIREN : 822829727

Le GNI est le coordinateur du Consortium en charge des Parcours d'Initiation Numérique dont le financement est assuré par l'Appel à Projet II « L'accompagnements des TPE/PME à la transformation numérique » lancé par BPIFrance.

Le GNI est également le propriétaire de la Plateforme Parcs Numériques.

Ci-après désigné « le GNI ».

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales d'utilisation décrites ci-après définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de l'inscription d'un établissement :

- Aux Parcours d'Initiation Numérique, ou
- A la Plateforme Parcs Numériques.

Les relations entre les parties sont exclusivement régies par les présentes conditions générales et sont acceptées sans réserve par l'établissement s'inscrit.

- 1) Les Parcours d'Initiation Numérique correspondent à la sensibilisation prévue par l'appel à projets "Accompagnement des TPE/PME à la transformation

numérique" de Bpifrance. Ils sont constitués de 3 étapes (un webinaire, un MOOC, un accès à la Plateforme de Parcs Numériques) qui s'ouvrent progressivement à l'Utilisateur, représentant un établissement. L'objectif est de le sensibiliser aux enjeux du numérique en l'initiant aux outils de communication et de commercialisation en ligne. L'établissement qui suit ces Parcours d'Initiation Numérique est appelé ci-après le Bénéficiaire.

- 2) La Plateforme de Parcs Numériques est un site web sur lequel chaque entreprise peut, pour chacun de ses établissements, établir la liste de ses prestataires numériques. Pour chacun d'eux une note et un avis peuvent être déposés de manière non anonyme (le nom de l'établissement concerné est visible par les autres Utilisateurs inscrits à savoir les autres établissements et les solutions numériques) Un moteur de recherche interne permet aux Utilisateurs de trouver une liste de prestataires répondant à leurs critères (notamment le métier, la note...). L'établissement qui a l'usage la Plateforme de Parcs Numériques est appelé ci-après l'Utilisateur.

Les présentes conditions générales d'utilisation peuvent faire l'objet de modifications à tout moment par le GNI, modifications qui seront immédiatement applicables dès leur publication sur le site Internet.

Les CGU applicables pour l'Utilisateur sont celles acceptées le jour de l'inscription. Une demande pour les recevoir sur un support durable peut être effectuée par simple mail à contact@monparcnum.fr

Article 2 - Conditions d'inscription

L'inscription est notamment ouverte à toute personne physique ou morale, propriétaire, gérant ou salarié mandaté par sa direction, d'un hôtel, d'un café, d'un bar, d'une brasserie, d'un restaurant, d'un hôtel-restaurant, d'un traiteur organisateur de réceptions, d'une discothèque ou de toute activité connexe, ainsi que de tout établissement ou société ayant intérêt dans la branche des hôtels, cafés et restaurants. En acceptant les présentes conditions générales, l'individu déclare avoir la capacité à contracter, c'est-à-dire être majeur et non frappé d'incapacité.

Article 3 - Inscription aux Parcours d'Initiation Numérique

Les Parcours d'Initiation Numérique sont financés par une subvention accordée par BPIFrance.

En s'inscrivant l'individu souhaitant suivre ces Parcours déclare que l'entreprise à laquelle il/elle appartient :

- Existe légalement depuis plus de 2 ans en France ;
- A un chiffre d'affaires annuel supérieur à 20 000€ (dernier exercice connu) ;
- Est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- N'a pas déjà perçu pour les deux derniers exercices fiscaux et l'exercice fiscal en cours plus de 200 000 euros d'aides publiques, conformément au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis », publié au Journal Officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014 ou tout texte lui succédant ;
- N'est pas, à ce jour, en liquidation judiciaire ;
- N'a pas déjà bénéficié de plus d'un accompagnement dans le cadre de ce programme (limité à 2 thématiques ou 2 personnes de la même entreprise) ;
- Autorise Bpifrance et tout prestataire de Bpifrance à réaliser des contrôles sur la validité des informations listées ci-dessus.

De même le Bénéficiaire atteste avoir connaissance que toute déclaration inexacte quant aux éléments susvisés :

- Entraînerait la résiliation automatique avec effet immédiat du présent accord entre la société et le consortium coordonné par le GNI ;
- Serait de nature à engager la responsabilité de la société ;
- Impliquerait l'obligation pour la société de verser consortium coordonné par le GNI le montant total de l'accompagnement, et ce, sans sommation ni mise en demeure ou formalité judiciaire préalable, quinze (15) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 - Tarif applicable aux Parcours d'Initiation Numérique

- Prix de vente d'un Parcours d'Initiation Numérique HT : 83,30 €
- Montant de la TVA : 20%
- Prix de vente TTC : 100,00 €
- Montant de l'aide : 100,00€
- Montant à régler par le Bénéficiaire : 0 euro

Cette subvention est accordée sur la base du règlement dit des « aides de minimis », conformément au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 publié au Journal Officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014 ou tout texte lui succédant.

Une facture ayant valeur d'attestation de réalisation de l'accompagnement pourra être émise et envoyée au Bénéficiaire.

Article 5 - Inscription à la Plateforme de Parcs Numériques

L'inscription à la Plateforme de Parcs Numériques se fait par simple remplissage du formulaire.

L'inscription à la Plateforme de Parcs Numériques est gratuite.

Article 6- Droit de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L 221-18 du Code de la consommation, l'Utilisateur dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de quatorze jours à compter de l'inscription en ligne au parcours d'initiation numérique.

Article 7 - Protection des Données personnelles

Toute inscription fera l'objet d'un enregistrement accessible par l'Utilisateur du site www.MonParcNum.fr sur simple demande à l'adresse suivante contact@monparcnum.fr .

Conformément à la Loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les Utilisateurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles traitées les concernant.

L'Utilisateur du site peut également refuser le traitement, solliciter une limitation de celui-ci ou demander la suppression (dans les limites des durées légales de conservation) des données à caractère personnel.

Ce droit peut être exercé sur simple demande écrite à contact@monparcnum.fr qui répondra aux demandes formulées.

La finalité du traitement des données personnelles collectées correspond aux obligations relatives aux prestations réalisées :

- Concernant le dirigeant d'entreprise, à des fins d'organisation ;
- De la personne formée à des fins de : gestion de la relation client, prospection et animation commerciales.

A noter que les statistiques issues de l'utilisation de la Plateforme Parcs Numériques sont entièrement conçues avec des données anonymisées.

Les données personnelles seront conservées à des fins de prospection commerciale au maximum pendant 3 ans à compter de la dernière relation eue avec nos services.

Certaines données personnelles peuvent être collectées pour des services fournis par des prestataires tiers :

- Livestorm
- Rise up
- Plateforme MonParcNum.fr

Article 8 - Communication d'informations a Bpifrance et a la DGE/ France Num et levée du secret bancaire

Le numéro de SIRET du Bénéficiaire des Parcours d'Initiation Numérique sera communiqué à Bpifrance, qui le communiquera à l'Etat.

Bpifrance et l'Etat s'engagent à respecter la stricte confidentialité des informations relatives au Bénéficiaire que ce soit au titre du secret des affaires ou au titre du secret professionnel tels que définis notamment aux articles L.511-33 du Code Monétaire et Financier.

Le Bénéficiaire accepte expressément que Bpifrance puisse, dès la mise en relation et pendant toute la durée de la relation contractuelle jusqu'à la fin de la période de prescription, communiquer son numéro de SIRET :

- i. aux autres sociétés du Groupe Bpifrance lorsque cette communication est nécessaire à la Prestation ou pour les besoins d'exécution de la Prestation ;
- ii. à l'Etat à des fins de reporting ;
- iii. à ses avocats, conseils ou toute personne qui (a) reconnaît le caractère confidentiel de l'information, et (b) est assujettie à un devoir de confidentialité dans les termes du présent article ;
- iv. lorsque la communication a été autorisée au préalable par le Bénéficiaire à un tiers.

Le Bénéficiaire est informé, reconnaît et accepte expressément que Bpifrance puisse être amenée, conformément aux lois et règlements en vigueur, que ce soit dans le cadre d'une requête judiciaire émanant d'une autorité dûment habilitée ou dans celui de leurs obligations en matière de lutte contre la corruption, la fraude et contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes, à fournir à qui de droit toute(s) information(s) utile(s) à l'autorité judiciaire ou administrative concernée.

Article 9 - Droit applicable

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. En cas de différend, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux français compétents.